

Province de Namur
Zone de Police
5310
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois, Président de la Zone de Police ;
Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing;
Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f.;
Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;
Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT ;
Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;
Messieurs Jérôme ANCEAU ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et Cyrille MASSET, conseillers de Police ;
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mercredi 21 juin 2023

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Séance publique :

➡ 1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 22 février 2023.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

➡ 2. *Compte 2022 de la ZP5310 : information et décision.*

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2022 de la Zone de Police Houille-Semois présenté par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport au compte de l'exercice 2022 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte budgétaire de l'exercice 2022 de la Zone de Police Houille-Semois comme suit :

➡ Compte ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 931.989,97 €

Engagements à reporter de l'exercice : 47.994,49 €

Résultat comptable de l'exercice : 979.984,46 €

➡ Compte extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : -131.586,84 €

Engagements à reporter de l'exercice : 105.717,14 €

Résultat comptable de l'exercice : -25.869,70 €

La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle pour approbation.

➔ 3. *Modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2023 : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 62 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu l'approbation du budget 2023 de la ZP5310 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 20 janvier 2023 ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2023 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget ordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2023 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	<i>Conseil</i>		
	<i>Recettes en €</i>	<i>Dépenses en €</i>	<i>Solde en €</i>
<i>Budget initial</i>	7.978.407,71	7.978.407,71	0,00
<i>Augmentation</i>	631.765,58	863.714,41	-231.948,83
<i>Diminution</i>	0,00	231.948,83	231.948,83
<i>Résultat</i>	8.610.173,29	8.610.173,29	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2023 rédigée par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

➔ *4. Modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2023 : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 62 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu l'approbation du budget 2023 de la ZP5310 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 20 janvier 2023 ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2023 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2023 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	<i>Conseil</i>		
	<i>Recettes en €</i>	<i>Dépenses en €</i>	<i>Solde en €</i>
<i>Budget initial</i>	610.000,00	610.000,00	0,00
<i>Augmentation</i>	521.586,84	521.586,84	0,00
<i>Diminution</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat</i>	1.131.586,84	1.131.586,84	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2023 rédigée par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

➔ 5. Recrutements via le cycle de mobilité 2023-02 et via le nouveau système de recrutement : informations et décisions.

5.a.1. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2023-02 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.b.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°7.b.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°7.b.3. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Attendu que lorsqu'une zone de police souhaite faire appel au nouveau système de sélection pour effectuer son recrutement, il y a lieu que les emplois ouverts via cette nouvelle procédure soient au préalable, ou en parallèle, ouverts en mobilité classique ;

Vu la décision du 22 mars 2023 de Monsieur le Chef de Corps, avec l'accord du Collège de Police du 22 mars 2023, d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2023-02 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;

- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-02, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

5.a.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » via cycle de mobilité 2023-02 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.b.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°7.b.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°5.a.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la décision de Monsieur le Chef de Corps, avalisée par le Collège de Police en sa séance du 26 avril 2023, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2023-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2023-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

5.b.1. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2023-02 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°7.a.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°7.a.3. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Attendu que lorsqu'une zone de police souhaite faire appel au nouveau système de sélection pour effectuer son recrutement, il y a lieu que les emplois ouverts via cette nouvelle procédure soient au préalable, ou en parallèle, ouverts en mobilité classique ;

Vu la décision du 22 mars 2023 de Monsieur le Chef de Corps, avec l'accord du Collège de Police du 22 mars 2023, d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2023-02 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;

- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3 Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-02, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

5.b.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via cycle de mobilité 2023-02 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°7.a.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°5.b.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la décision de Monsieur le Chef de Corps, avalisée par le Collège de Police en sa séance du 26 avril 2023, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2023-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2023-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*
 - CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
 - CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;

- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.c. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.b.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°7.b.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°7.b.3. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la décision de Monsieur le Chef de Corps, avalisée par le Collège de Police en sa séance du 26 avril 2023, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°7.a.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°7.a.3. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la décision de Monsieur le Chef de Corps, avalisée par le Collège de Police en sa séance du 26 avril 2023, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police

de Gedinne », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

5.e. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.c.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°7.c.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°7.c.3. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la décision de Monsieur le Chef de Corps, avalisée par le Collège de Police en sa séance du 26 avril 2023, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » , via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

5.f. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.d.1. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.d.2. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.d.3. du Conseil de Police du 22 février 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la décision de Monsieur le Chef de Corps, avalisée par le Collège de Police en sa séance du 26 avril 2023, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » , via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » , via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

➡ *6.a.1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 17 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Beauraing ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 16 de ces 17 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Attendu que le Conseil de Police se prononcera en séance à huis clos sur la possible désignation d'une lauréate pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » (emploi n° de série I 6005 F 23 02 du nouveau système de recrutement) ;

Attendu qu'un Inspecteur du poste de police de Beauraing sera admis à la retraite au 01 janvier 2024 ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Beauraing ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.a.2. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.a.3. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2023-03 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°6.a.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2023-03 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;

- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.a.4. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » via cycle de mobilité 2023-03 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°6.a.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°6.a.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » , via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :
- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
 - CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
 - INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

6.b.1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Gedinne ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Attendu que le Conseil de Police se prononcera en séance à huis clos sur la possible nomination d'une candidate pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » (emploi n° de série 6004 du cycle de mobilité 2023-02) ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Gedinne ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.b.2. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.b.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.b.3. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2023-03 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.b.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;
Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2023-03 :

- ☞ *d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :*

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;

- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.b.4. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via cycle de mobilité 2023-03 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.b.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » , via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » , via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.c.1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Bièvre ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Attendu que le Conseil de Police se prononcera en séance à huis clos sur la possible désignation d'une lauréate pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » (emploi n° de série I 5209 F 23 02 du nouveau système de recrutement) ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.c.2. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.c.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.c.3. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2023-03 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.c.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°6.c.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2023-03 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »
:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;

- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.c.4. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » via cycle de mobilité 2023-03 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.c.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°6.c.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°6.c.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » , via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » , via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.d.1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Attendu que le Conseil de Police se prononcera en séance à huis clos sur la possible désignation d'une lauréate pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » (emploi n° de série I 5210 F 23 02 du nouveau système de recrutement) ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.d.2. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.d.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....
6.d.3. *Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2023-03 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.d.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°6.d.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2023-03 :

- ☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;

- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;

- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

6.d.4. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » via cycle de mobilité 2023-03 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.d.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°6.d.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°6.d.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » , via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » , via le cycle de mobilité 2023-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

➡ 7. Recrutements via le cycle de mobilité 2023-03 : informations et décisions.

7.a.1. Appel à candidatures via le nouveau système de recrutement pour un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du

personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°6.a.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Attendu qu'une Zone de Police peut faire appel au nouveau système de sélection pour effectuer son recrutement et ce, à la condition que les emplois ouverts via cette nouvelle procédure soient au préalable, ou en parallèle, ouverts en mobilité classique ;

Vu la délibération n°6.a.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le nouveau système de recrutement :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;

- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

7.a.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°6.a.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert au 01 janvier 2024 un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°7.a.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beuraing », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beuraing », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

7.b.1. Appel à candidatures via le nouveau système de recrutement pour un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.b.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Attendu qu'une Zone de Police peut faire appel au nouveau système de sélection pour effectuer son recrutement et ce, à la condition que les emplois ouverts via cette nouvelle procédure soient au préalable, ou en parallèle, ouverts en mobilité classique ;

Vu la délibération n°6.b.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le nouveau système de recrutement :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

7.b.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.b.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°7.b.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » , via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » , via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.c.1. Appel à candidatures via le nouveau système de recrutement pour un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.c.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°6.c.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Attendu qu'une Zone de Police peut faire appel au nouveau système de sélection pour effectuer son recrutement et ce, à la condition que les emplois ouverts via cette nouvelle procédure soient au préalable, ou en parallèle, ouverts en mobilité classique ;

Vu la délibération n°6.c.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le nouveau système de recrutement :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;

- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

7.c.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du

personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;
Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.c.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°6.c.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°7.c.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » , via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » , via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- *CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;*
- *CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;*
- *INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;*

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

7.d.1. Appel à candidatures via le nouveau système de recrutement pour un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du

personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.d.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°6.d.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Attendu qu'une Zone de Police peut faire appel au nouveau système de sélection pour effectuer son recrutement et ce, à la condition que les emplois ouverts via cette nouvelle procédure soient au préalable, ou en parallèle, ouverts en mobilité classique ;

Vu la délibération n°6.d.3. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2023-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le nouveau système de recrutement :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;

- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entière des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ *de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;*
- ☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

.....

7.d.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » via le nouveau système de recrutement : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.d.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°6.d.2. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°7.d.1. du Conseil de Police du 21 juin 2023 relative à la décision de procéder au recrutement, via le nouveau système de recrutement, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ *de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le nouveau système de recrutement, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :*

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Coordinateur Opérationnel de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

☞ *de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.*

➡ 8. *Requête en renouvellement du mandat de Chef de Corps de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) dans le cadre de l'Arrêté Royal du 18 septembre 2008 portant modification de certaines dispositions concernant les mandats au sein des services de police : information.*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Police de la requête en renouvellement de mandat de Chef de Corps de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) introduite par Monsieur le Commissaire Divisionnaire DASSONVILLE Edwin le 18 juin 2023.

Monsieur le Chef de Corps a fourni en date du 18 juin 2023 le rapport d'activités synoptique prévu par les textes légaux

Conformément à l'article VII.III.89 de l'Arrêté Royal du 18 septembre 2008 portant modification de certaines dispositions concernant les mandats au sein des services de police, le Conseil de Police se doit de communiquer la requête en renouvellement de mandat au président de la Commission d'évaluation compétente pour l'évaluation de renouvellement.

➡ 9. *Divers.*

Madame la Conseillère BRACK Caroline aborde la problématique de l'accueil qu'elle a « subi » (expression utilisée par la Conseillère) au sein du poste de police de Beauraing.

Monsieur le Président indique que ce point aurait dû au départ être soumis à la police afin de pouvoir objectiver les faits et de préparer une réponse.

Lors d'un prochain Conseil de Police, Monsieur le Chef de Corps se chargera d'expliquer l'actuel système d'heures d'ouverture des différents postes de police de la ZP5310.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 21 heures 25.

Pour le Conseil de Police

Le Secrétaire,
Jean-François PAQUAY

Le Président,
Arnaud ALLARD